COMMUNE D'ISSERTEAUX (Puy-de-Dôme)

NOTE SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

L'article 107 de la loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des Collectivités Territoriales. L'article L 2313-1 du C.G.C.T prévoit désormais qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

I/ BUDGET DE LA COMMUNE 2023

A. PRESENTATION

BUDGET COMMUNE 2023

Fonctionnement			
Chapitre dépenses	**Montant €**	**Chapitre recettes**	**Montant €**
011 charges à caractère général	361 729,00	70 produits et ventes	9 999,90
012 charges de personnel	63 755,00	73 impôts et taxes	166 842,00
68 dotations aux provisions	1 000,00	74 dotations et participations	117 079,00
023/042 opération d'ordre	61 848,00	75 produits de gestion courante	17 702,00
65 contributions	105 900,00	77 produits exceptionnels	0,00
66 charges financières	664,00	002 excédent antérieur reporté	283 773,10
67 charges exceptionnelles	500,00		
Total	**595 396,00**	**Total**	**595 396,00**

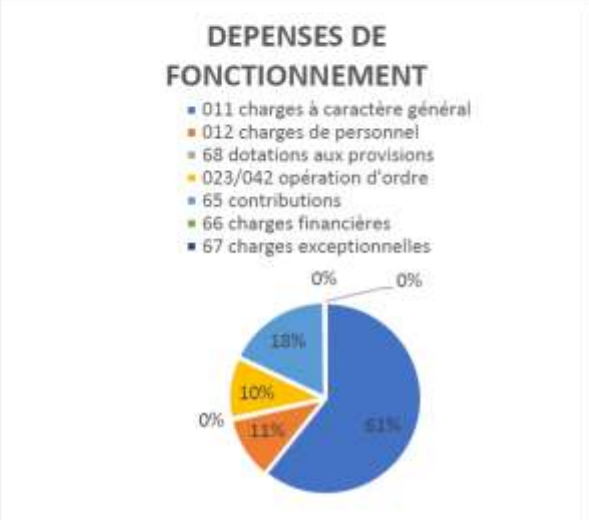

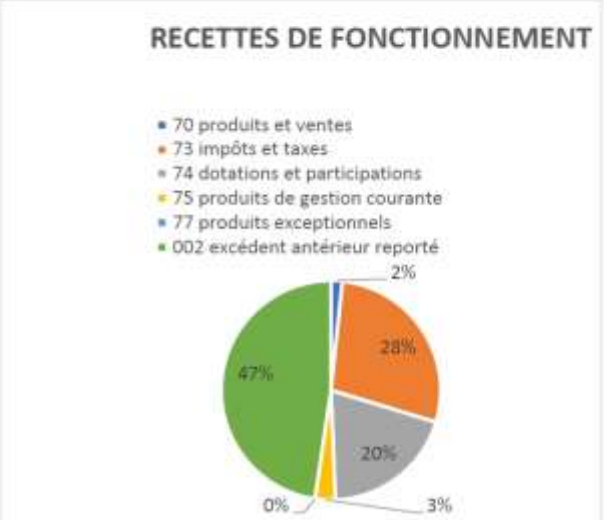

Investissement			
Chapitre dépenses	**Montant €**	**Chapitre recettes**	**Montant €**
16 emprunt et dépôt cautionnt	4 725,00	10 dotations et fonds divers	8 932,00
20 et 21 mobiliers et matériels	78 095,93	1068 affectation résultat	41 822,00
23 constructions	0,00	165 cautionnement	500,00
		021 virement du fonctionnement	61 848,00
001 déficit reporté	39 821,07	13 subventions	17 872,00
27 autres immobilisations	8 332,00		
Total	**130 974,00**	**Total**	**130 974,00**

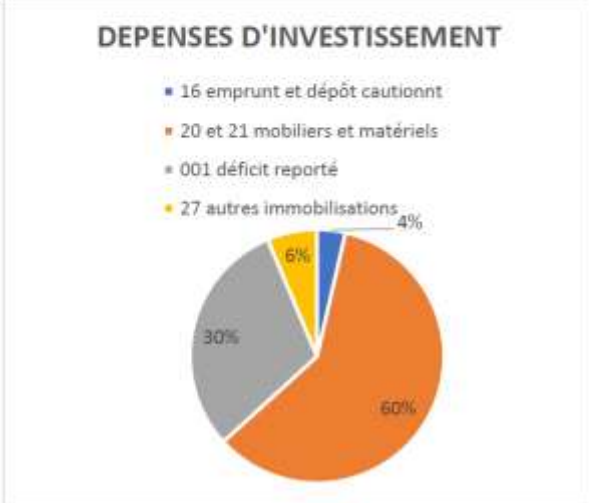

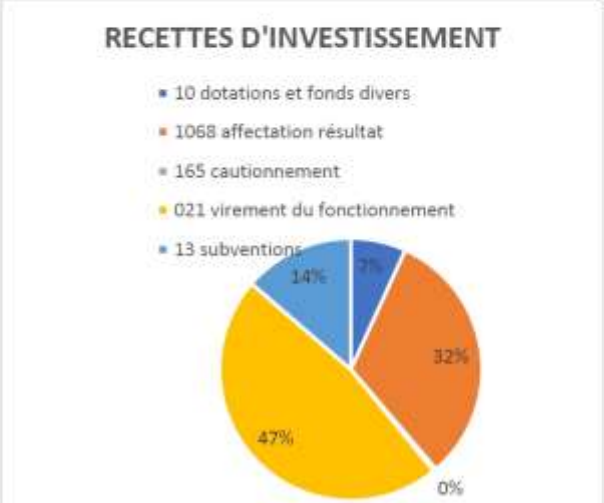

B. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 61 848 €. La capacité d'autofinancement nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 57 123 €. La commune dispose ainsi d'un bon niveau d'autofinancement.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les dépenses d'investissement prévues concernent le projet d'acquisition d'un hangar près de la salle des fêtes, la mise en place de poteaux incendie, diverses acquisitions de matériels dont du matériel de déneigement. Le montant des investissements prévus s'élève à 78 096 €.

Le montant du capital de la dette remboursé s'élève à 4 725 €

D. SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les subventions à percevoir en 2023 et allouées par l'Etat et le Conseil Départemental concernant la mise en place de poteaux incendie et l'acquisition de matériel de déneigement pour un montant total de 46 508 €. Le montant prévu des dotations, fonds divers et réserve (FCTVA/Taxe d'aménagement et affectation du résultat) s'élève à 17 872 €.

E. RATIO ENDETTEMENT/POPULATION

Le ratio d'endettement pour la commune est de 20,09 €/habitant